

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation de pouvoir**

**Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne en Zones d'Activités Economiques**

**Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.**

**Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.**

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la communauté d'agglomération selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et QBO pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communautaire.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions financières pour un montant de participation communautaire cumulée sur l'année budgétaire ne dépassant pas maximum 30 000,00 euros HT par année budgétaire, et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communautaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver et d'autoriser madame la présidente à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public dans les Zones d'Activités Economiques pour un montant maximum de 30 000 € HT par année budgétaire.